

Québec, le 20 septembre 2021

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/21-10

Monsieur,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès, concernant le protocole des tests de qualité de l'air à l'école, visant à obtenir tous les échanges (courriel, lettre, avis, analyse, document de travail, etc.) entre :

- D^r Massé et le ministre ou un membre de son cabinet ;
- D^r Massé et le sous-ministre ou un membre de son équipe ;
- un membre de l'équipe de la Santé publique et le ministre ou un membre de son cabinet ;
- un membre de la Santé publique et le sous-ministre ou un membre de son équipe ;
- un membre de l'INSPQ et le ministre ou un membre de son cabinet ;
- un membre de l'INSPQ et le sous-ministre ou un membre de son équipe ;
- le ministre avec le sous-ministre ;
- la cheffe de cabinet du ministre et le sous-ministre ou un membre de son équipe ;
- un membre du cabinet du ministre et le sous-ministre ou un membre de son équipe.

Vous trouverez ci-joint des documents pouvant répondre à votre demande. Toutefois, nous vous informons que certaines informations ont été élaguées et que des documents complets ont été retenus, étant donné que leur diffusion relève davantage de la compétence du ministère de la Santé et des Services sociaux. En vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « La Loi »), nous vous invitons à formuler votre demande auprès du responsable de l'accès de cet organisme aux coordonnées suivantes :

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Monsieur Daniel Desharnais

Sous-ministre adjoint de la coordination et des relations institutionnelles

1075, chemin Sainte-Foy, 3^e étage

Québec (Québec) G1S 2M1

Tél. : 418 266-8850

Télec. : 418 266-8855

responsable.acces@msss.gouv.qc.ca

... 2

Nous portons également à votre connaissance que certains renseignements représentent des avis, des recommandations ou des projets et ne peuvent, par conséquent, vous être transmis en vertu des articles 9, 14 et 37 de la Loi.

De plus, des renseignements personnels confidentiels ont été élagués puisqu'ils ne sont pas accessibles suivant les articles 53, 54, 56 et 59 de la Loi.

Enfin, des documents détenus par le Ministère ne peuvent vous être acheminés en vertu de l'article 34 de la Loi, étant donné qu'ils présentent des « documents du cabinet du ministre » ou ont été produits pour son compte. Vous trouverez ci-annexé une reproduction des articles de la Loi mentionnés précédemment.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en annexe une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JC/mc

p.j. 8

Renaude Lacasse

De: Alain Sans Cartier
Envoyé: 6 janvier 2021 12:11
À: Richard Massé
Cc: Stéphanie Vachon
Pièces jointes: Fiche_renseignements CO2 - 2021-01-06 (003).doc

Bonjour Richard,

Voici notre rapport final.

Alain

Alain Sans Cartier
Sous-ministre

Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 15^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Courriel : alain.sanscartier@education.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 643-3810

Renaude Lacasse

De: Alain Sans Cartier
Envoyé: 11 janvier 2021 18:33
À: 'Richard Massé'
Cc: Stéphanie Vachon; Anne-Marie Lepage BSMA
Objet: Fwd: Directive Qualité de l'air - CO2
Pièces jointes: Directive Qualité de l'air - CO2_V1_10jan2021_DT-MB_CM (003) (002).docx

Bonjour

Tel que convenu voici le projet de directive pour votre révision.

Merci beaucoup

Alain

De : Stéphanie Vachon <Stephanie.Vachon@education.gouv.qc.ca>
Envoyé : lundi, janvier 11, 2021 6:28 p.m.
À : Alain Sans Cartier
Objet : Directive Qualité de l'air - CO2



Voici Alain comme convenu, projet de directive qualité de l'air pour consultation santé publique.

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

De : Stéphanie Vachon <Stephanie.Vachon@education.gouv.qc.ca>

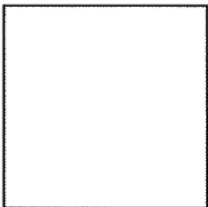
Envoyé : 23 février 2021 13:43

À : Richard Massé <richard.masse@msss.gouv.qc.ca>

Cc : Alain Sans Cartier <Alain.SansCartier@education.gouv.qc.ca>

Objet : Lettre mesures sanitaires

Avertissement automatisé : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation. Ne cliquez pas sur les liens et les pièces jointes si vous ne reconnaissez pas l'expéditeur.



Bonjour M. Masse,

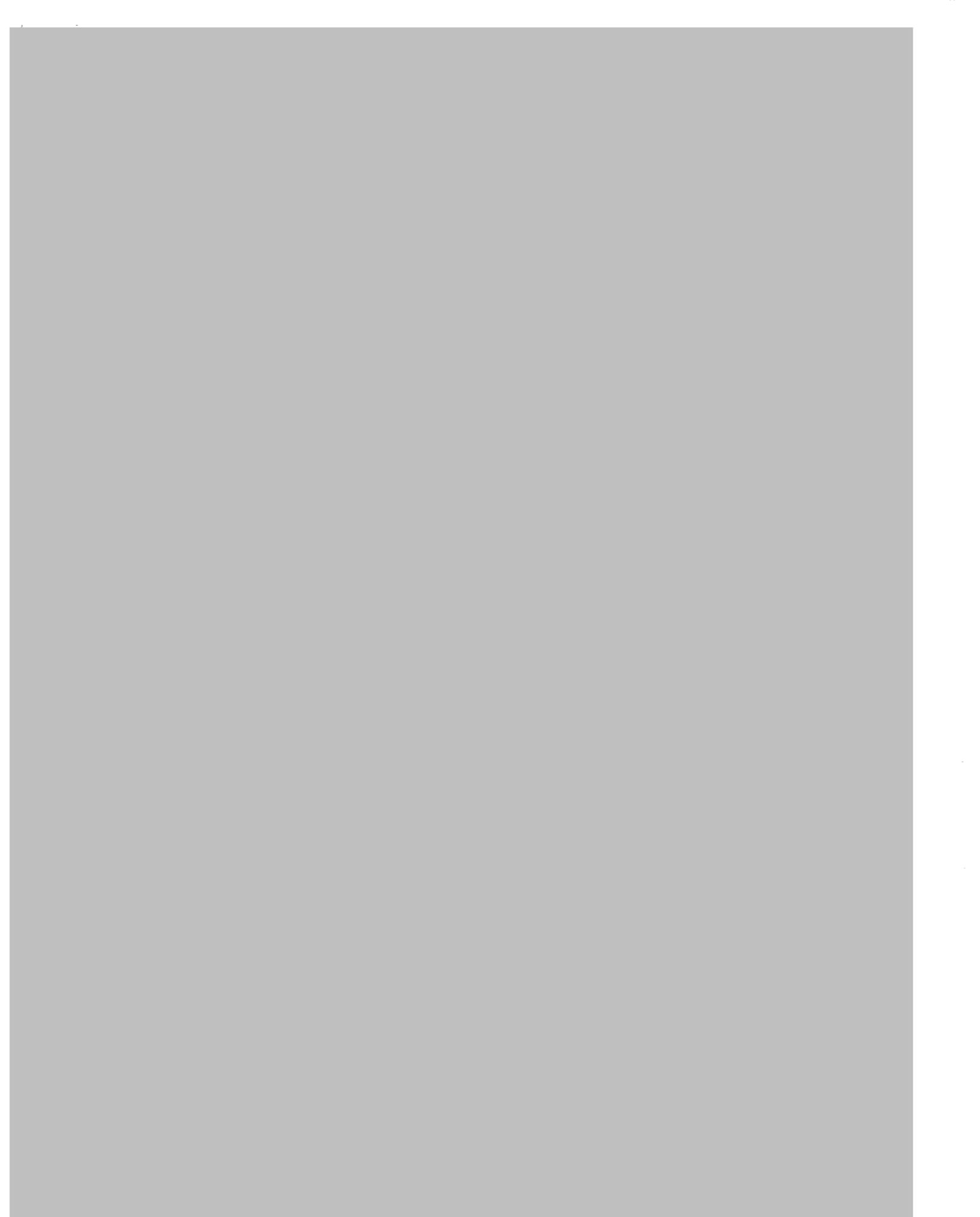
À la demande du sous-ministre, veuillez trouver ci-joint le projet de lettre concernant les mesures sanitaires à venir en Éducation, pour vos commentaires.

Merci beaucoup

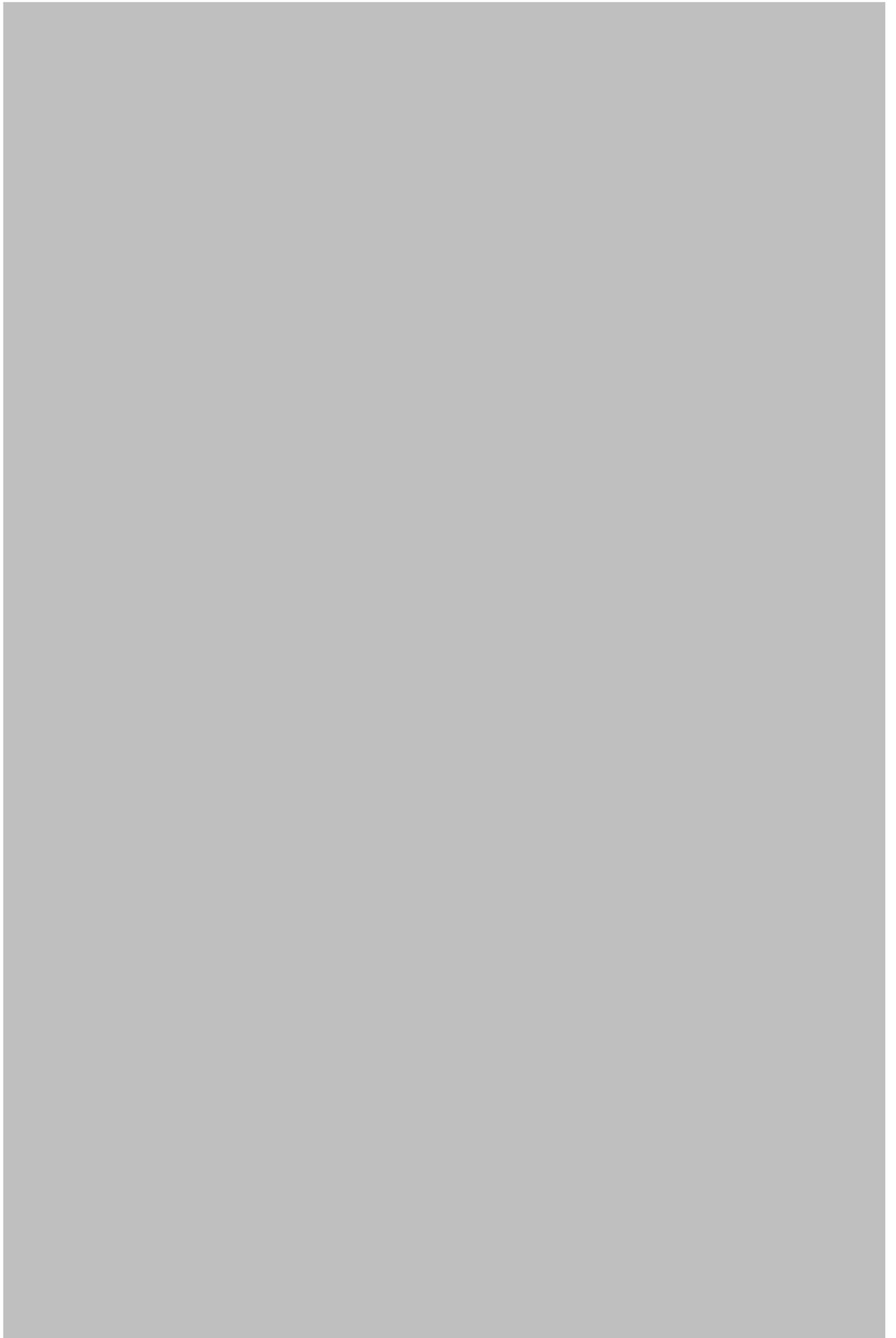
Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.



.....





Downloaded from <https://www.cambridge.org/core>. University of Cambridge, on 02 Jun 2018 at 10:00:00, subject to the Cambridge Core terms of use, available at <https://www.cambridge.org/core/terms>. <https://doi.org/10.1017/S0007122618000000>

De : Anne-Marie Lepage BSMA <Anne-Marie.Lepage@education.gouv.qc.ca>

Envoyé : 9 février 2021 15:59

À : Richard Massé <richard.masse@msss.gouv.qc.ca>

Cc : Alain Sans Cartier <Alain.SansCartier@education.gouv.qc.ca>; Catherine Morneau <Catherine.Morneau2@education.gouv.qc.ca>; Julie Rousseau (MSSS) <julie.rousseau@msss.gouv.qc.ca>; Anne-Marie Langlois <anne.marie.langlois@msss.gouv.qc.ca>; Marie Pinard <marie.pinard@msss.gouv.qc.ca>; Christian Rousseau <Christian.Rousseau@education.gouv.qc.ca>; Lucie Lachance <Lucie.Lachance@education.gouv.qc.ca>

Objet : RE: suivi correspondance [REDACTED] et demande de rencontre

Avertissement automatisé : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation. Ne cliquez pas sur les liens et les pièces jointes si vous ne reconnaissez pas l'expéditeur.



Bonjour Richard,

C'est excellent, je vais vous envoyer une invitation pour **jeudi le 11 à 13h**.
De notre côté, nous pourrions être accompagnés de Christian Rousseau.

Merci de ton retour rapide et à bientôt.

Anne-Marie

Anne-Marie Lepage

Sous-ministre adjointe et Conseillère stratégique
Ministère de l'Éducation | Bureau du sous-ministre
Tél. : 418-643-3810

De : Anne-Marie Lepage BSMA <Anne-Marie.Lepage@education.gouv.qc.ca>
Envoyé : 9 février 2021 14:20
À : Richard Massé <richard.masse@msss.gouv.qc.ca>
Cc : Alain Sans Cartier <Alain.SansCartier@education.gouv.qc.ca>; Catherine Morneau <Catherine.Morneau2@education.gouv.qc.ca>
Objet : suivi correspondance [REDACTED] et demande de rencontre

Avertissement automatisé : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation. Ne cliquez pas sur les liens et les pièces jointes si vous ne reconnaissez pas l'expéditeur.



Bonjour Richard,

Il y a environ 2 semaines, nous avons échangé des courriels concernant la question de la ventilation abordée dans la correspondance [REDACTED] au ministre Roberge (voir passages en jaune dans l'échange de courriel ci-dessous). Quelqu'un de ton équipe (Ghislain Brodeur) devait me faire suivre ses observations quant à l'étude mentionnée dans le message [REDACTED]. Ce serait bien apprécié si tu pouvais le relancer à ce sujet pour mieux soutenir notre réponse.

Je profite également de ce courriel pour te faire part qu'Alain et moi aimerions échanger avec toi sur certains sujets, notamment:

- [REDACTED]
- les leviers possibles pour nos écoles primaires où des éclosions sont plus présentes.

Merci de bien vouloir nous indiquer ta disponibilité pour une courte rencontre.

Au plaisir,

Anne-Marie

Anne-Marie Lepage

Sous-ministre adjointe et Conseillère stratégique
Ministère de l'Éducation | Bureau du sous-ministre
Tél. : 418-643-3810

De : Anne-Marie Lepage BSMA

Envoyé : 27 janvier 2021 14:05

À : Richard Massé <richard.masse@msss.gouv.qc.ca>

Cc : Alain Sans Cartier <Alain.SansCartier@education.gouv.qc.ca>; Catherine Morneau <Catherine.Morneau2@education.gouv.qc.ca>

Objet : TR: [Ext*]Pour en finir avec la ventilation dans les écoles

Bonjour Richard,

En suivi à notre échange d'hier avec Alain Sans Cartier concernant la demande qu'il t'adressait ci-dessous, je souhaite d'informer que les commentaires qui seront formulés par tes collègues (dont je crois, Ghislain Brodeur) pourront être transmis à mon attention.

Nous serons heureux de pouvoir compter sur votre appréciation des éléments évoqués dans la lettre ouverte ainsi que celle de l'étude à laquelle on fait référence.

Cela nous sera bien utile pour formuler notre proposition de réponse de la part de notre ministre [REDACTED].

Cordialement,

Anne-Marie

Anne-Marie Lepage

Anne-Marie Lepage
Sous-ministre adjointe
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 15^e étage

Québec, Québec G1R 5A5
Téléphone : 418 643-3810
Anne-marie.lepage@education.gouv.qc.ca

De : Alain Sans Cartier
Envoyé : 22 janvier 2021 17:33
À : 'Richard Massé' <richard.masse@msss.gouv.qc.ca>
Objet : Fwd: [Ext*]Pour en finir avec la ventilation dans les écoles

Bonjour Richard

██████████ a écrit au ministre Roberge concernant la question de la ventilation dans les écoles et des risques de transmission du virus.

Te serait-il possible de prendre connaissance de cette correspondance et de la lettre ouverte qui est jointe et qui a été publiée. J'aimerais que tes gens nous aident à formuler une réponse ██████████.

Merci de ta précieuse collaboration.

Alain







De : Anne-Marie Lepage BSMA <Anne-Marie.Lepage@education.gouv.qc.ca>

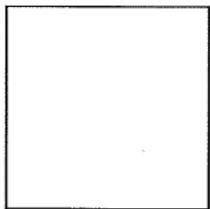
Envoyé : 26 février 2021 11:52

À : Richard Massé <richard.masse@msss.gouv.qc.ca>

Cc : Alain Sans Cartier <Alain.SansCartier@education.gouv.qc.ca>; Dominique Breton <Dominique.Breton@education.gouv.qc.ca>

Objet : demande de rencontre pour discuter du plan de déconfinement en Loisir et Sports

Avertissement automatisé : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation. Ne cliquez pas sur les liens et les pièces jointes si vous ne reconnaissez pas l'expéditeur.



Bonjour Richard,

Alain et moi souhaitons tenir une rencontre de travail avec vous pour traiter plus spécifiquement du volet Loisir et Sport comme discuté hier lors de la rencontre avec les ministres.

À cette occasion, nous pourrions être accompagnés de Dominique Breton ou de sa directrice Martine Pageau à cette rencontre.

On est conscients que la semaine de relâche pourrait être propice pour prendre quelques journées de répit. A tout hasard, on voulait vérifier si tu étais dispo pour une rencontre mardi le 2 mars. Si non, laisse-nous savoir ce qui pourrait vous convenir.

Au plaisir,

Anne-Marie

Anne-Marie Lepage

Sous-ministre adjointe et Conseillère stratégique
Ministère de l'Éducation | Bureau du sous-ministre
Tél. : 418-643-3810

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

De : Alain Sans Cartier

Envoyé : 11 janvier 2021 18:33

À : 'Richard Massé' <richard.masse@msss.gouv.qc.ca>

Cc : Stéphanie Vachon <Stephanie.Vachon@education.gouv.qc.ca>; Anne-Marie Lepage BSMA <Anne-Marie.Lepage@education.gouv.qc.ca>

Objet : Fwd: Directive Qualité de l'air - CO2



Bonjour

Tel que convenu voici le projet de directive pour votre révision.

Merci beaucoup

Alain

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de

l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

56. Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

1982, c. 30, a. 56; 2006, c. 22, a. 110.

59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).